

Délibération n° 20260016**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	15
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
15	-	-

Date de convocation**16 mars 2026**

Département

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOUT

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de VIELMUR SUR AGOUT****Séance du Vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Milhau, Maire.

Présents : Argoud Julie, Duthoit Christine, Gayraud Alain, Françon Karine, Jasottes Aurélie, Laffond Mathieu, Lafon Corine, Levesque Laurent, Magnabal Yolande, Marmoiton Jean-Laurent, Michel Yannick, Peyre Olivier, Polo Céline, Terme Jonathan.

Absents :

Secrétaire de séance : Aurélie Jasottes

Objet : Indemnités des élus Majorations

Monsieur le maire expose à l'Assemblée :

Considérant la loi du 27 décembre 2019 qui prévoit que les majorations d'indemnités votées par le Conseil municipal font l'objet d'une délibération spécifique.

Les majorations concernent notamment :

- les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux (...);
- les communes sinistrées ;
- les communes classées stations de tourisme ;
- les communes dont la population a augmenté depuis le dernier recensement à la suite de la mise en œuvre de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4) ou des communes de 5 000 habitants ou plus qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (prévue au 1° du II de l'article L. 2334-23-1).

Vu la délibération fixant l'enveloppe indemnitaire et les indemnités,

Après avoir écouté l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 081-218103158-20260320-D_2026_0016-DE



D'adopter la majoration précitée :

- les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux (...) (+15%).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 20 Mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Aurélie Jasottes

Le Maire,
Alain Milbau



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »